**No 7941**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, fait à Bruxelles, le 14 septembre 2021**

Le projet de loi sous rubrique porte approbation du Traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, fait à Bruxelles, le 14 septembre 2021, par les Etats membres de l’Union Benelux et les Etat baltes. Ledit traité vise à garantir que toute personne ayant obtenu un diplôme d’enseignement supérieur visé par prédit traité dans l’un des pays signataires est assurée que le niveau académique de son diplôme est automatiquement reconnu dans les autres Etats signataires. Sont visés les diplômes de bachelor, de master et de doctorat ainsi que les « *associate degrees* », délivrés conformément à la législation d’un des pays signataires, appartenant à son système d’enseignement supérieur et référencés au Cadre européen des certifications (ci-après « CEC »).

Le traité permet ainsi de renforcer la coopération entre les six Etats signataires dans le domaine de l’enseignement supérieur, de simplifier les démarches administratives relatives à la reconnaissance académique des qualifications et de faciliter la mobilité des étudiants et travailleurs.

La mise en œuvre du traité par le Luxembourg permet d’étendre la reconnaissance automatique des niveaux des qualifications de l’enseignement supérieur, déjà en place pour les qualifications délivrées par les Pays-Bas et la Belgique, aux qualifications visées par le traité précité, délivrées par la République d’Estonie, la République de Lettonie et la République de Lituanie. Dans l’hypothèse où d’autres pays adhéreraient au Traité par la suite, les qualifications délivrées par ces Etats et visés dans le présent contexte feraient également l’objet d’une reconnaissance automatique de niveau.